

MONTSAUCHE-LES SETTONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Date de la convocation: 13 février 2020

Nombre de membres: en exercice: 15 présents: 11 pouvoir: 1 absents : 4

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOTTON ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT et LECORDIER; MM. GIRARD ; MORIZOT ; AJDARPASIC, BOUCHER, et SOMMERING formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. VACHER a donné pouvoir à Mme GOUSSOT.

Etaient absents : Mme BOUCHET ; MM. GOBET, KORAL et VACHER.

Mme GOUSSOT Anne-Marie a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00; le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

1. Délibérations :

- *Adhésion Nouvelle Charte du Parc naturel régional du Morvan (PNRM) 2020-2035*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe CAUMONT, Directeur du Parc du Morvan. Ce dernier rappelle que le Parc du Morvan est classé Parc Naturel Régional depuis 1970 et qu'une procédure a été lancée en 2017 afin d'obtenir le renouvellement de classement à partir de 2020. Une nouvelle charte a été élaborée pour la période 2020-2035 à la suite de concertations avec la population.

Ce document est à présent soumis à l'approbation des collectivités territoriales présentes dans le périmètre du Parc (soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 départements).

La charte sera ensuite transmise au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui arrêtera, par délibération, le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement auprès de l'Etat pour 15 ans.

Enfin, après avis des différents ministères concernés, la charte devra être approuvée par décret du Premier Ministre.

Madame le Maire remercie Monsieur CAUMONT pour sa présentation. Ce dernier quitte la salle.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte du PNRM.

- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 d'eau potable et d'assainissement*

Madame le Maire donne la parole à Madame Delphine PARE, de la société SPEE, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune afin de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et celui sur l'eau potable pour l'année 2018.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ces rapports, Madame PARE quitte la salle du conseil.

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement réglée à la SAUR doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service

d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la part fixe d'abonnement pour l'assainissement collectif pour le Bourg à 4,15€ HT euros par abonné et par an à compter du 01/07/2020 (soit une augmentation de 2,00€/an). Le tarif de l'abonnement fixe pour les Settons reste inchangé.

Où cet exposé, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et celui d'eau potable pour l'année 2018 d'une part, et accepte la proposition de Madame la Maire d'augmenter la part fixe de l'abonnement pour l'assainissement collectif pour le Bourg de 2€/an.

Les deux intervenants extérieurs ayant quitté le conseil, Madame le Maire soumet aux membres du conseil le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

- *Maintien de la maternité d'Autun*

La maternité du centre hospitalier d'Autun est un équipement d'une importance stratégique indiscutable. En matière de suivi de grossesse, de périnatalité et de pédiatrie, cet établissement est l'unique recours pour la population d'un bassin de 60.000 habitants, situé aux confins de plusieurs départements : Côte-d'Or, Nièvre et Saône-et-Loire. Les possibilités d'accès pour ce territoire aux services hospitaliers ne reposent que sur les seules offres des villes situées à sa périphérie, à savoir : Avallon, d'Autun, Clamecy, Decize et Semur-en-Auxois.

Les possibilités d'accès à des maternités sont encore plus réduites avec les seules offres d'Autun, Semur en Auxois, et plus éloignées, avec Nevers, Moulins sur Allier, Auxerre !

La maternité d'Autun est la première, voire l'unique maternité du Morvan, avec, malgré cela, des temps de déplacements proches, ou supérieurs, à 45 minutes.

Ainsi, l'ensemble des membres présents ou représentés du conseil municipal adopte le vœu du maintien de l'offre actuelle de soins de la maternité d'Autun.

- *Accueil des cirques avec des animaux sauvages*

Le bien-être des animaux non domestiques en situation de captivité est une préoccupation grandissante qui s'exprime de plus en plus dans la société.

Le Conseil municipal émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages en cage dans les cirques ou dans les établissements de spectacles itinérants.

- *Groupement de commandes pour l'achat d'énergies*

La loi Climat Energie du 26 septembre 2019 prévoit la suppression des tarifs réglementés pour l'électricité et le gaz naturel à compter du 31 décembre 2020 pour les consommateurs qui emploient au moins 10 personnes.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) propose un groupement d'achat d'énergies qui permettra aux obligations de mise en concurrence et d'obtenir des tarifs concurrentiels.

Le SIEEEN procédera à une mise en concurrence courant 2020 pour une souscription des contrats au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'électricité, compte tenu que la Commune n'est pas concernée par le gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout

document relatif à l'adhésion à ce service.

- *Autorisation de paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice précédent*

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- *Maison Intergénérationnelle : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée*

La Commune s'est engagée en faveur du projet d'acquisition et de réhabilitation de la maison dite « Baroin » qui permettra de créer une maison intergénérationnelle.

Compte tenu de l'évolution de l'estimation globale des travaux, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à la convention de mandat signée entre la Commune et Nièvre Aménagement.

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le nouveau montant du bilan d'opération, suite à une augmentation de l'enveloppe travaux en phase APD, sans changement de programme
- de modifier la rémunération du mandataire au regard de la nouvelle enveloppe d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cet avenant.

2. Maison Intergénérationnelle :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 20 février 2020 dans le cadre de l'ouverture des plis des offres des entreprises.

12 lots étaient proposés et 31 entreprises ont répondu. Seul le lot relatif à la charpente est infructueux faute de réponse.

La notification aux entreprises sera faite par le maître d'ouvrage délégué, NIEVRE AMENAGEMENT, vers le 10 mars 2020.

Madame le Maire précise également qu'afin de minimiser l'augmentation de l'enveloppe travaux, des éléments, initialement prévus, ont été annulés (plateau menuisé dans les cuisines, menuiserie dans les locaux non affectés...)

3. Questions financières :

▪ *Participation à l'étude « Village du Futur »*

Madame le Maire informe les membres du conseil que le plan de financement définitif de la convention de financement Leader pour l'étude d'aménagement des centres-bourgs est de :

Dépense : 55 100 € HT

Etat (FNADT) : 10 000 €

Leader : 32 740,44 €

Autofinancement : 12 359.56 €.

Le reste à charge est un peu plus élevé que celui prévu initialement. En effet, un plafond de dépenses de 50 000 € a été appliqué pour le calcul de l'aide Leader. Le reste à charge pour chacune des communes sera donc de 3 089.89 €.

Pour régulariser les sommes dues à la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs (CCMSGL) il conviendrait de soustraire le reste à charge du droit de tirage 2020 ou à de la dotation de solidarité. Madame le Maire précise que les dépenses de voirie seront plus restreintes en 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte que la sommes due à la CCMSGL soit prélevée sur le droit de tirage 2020.

▪ *Installation de lampadaires route de Saulieu*

Madame le Maire informe les membres du conseil que, pour pallier au manque de visibilité du carrefour, un devis a été demandé au SIEEEN afin d'installer deux candélabres sur la route de Saulieu et sur la route allant à Palmaroux à la sortie du Bourg.

Ce devis s'élève à 14 240,00€ H.T. incluant un coût pour la commune de 6 696,00€ H.T.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas valider pour le moment le devis proposé par le SIEEEN.

▪ *Extension du réseau d'eau à Nataloup*

Madame le Maire informe le conseil qu'un habitant de Nataloup a émis le souhait de raccorder son habitation au réseau public d'eau potable.

Un devis a été émis par la S.P.E.E. pour un montant de 32 000,00€ H.T.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité pour la prise en charge à 50% des frais liés au devis proposé (les autres 50% étant à la charge du pétitionnaire) et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

▪ *Préparation budget 2020*

Madame le Maire souhaite présenter aux membres du conseil présents quelques programmes à envisager sur 2020 :

- Rénovation du système de chauffage de la mairie
- Réfection de la toiture de l'ancienne gare
- L'accessibilité des bâtiments communaux (WC de l'école...)
- Changement de matériel technique vétuste

4. Conventions :

- *Convention « la Nivernaise du cinéma » 2020*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention à passer entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de Cinéma » et la Commune de MONTSAUCHE-LES SETTONS relative à la tournée décentralisée de cinéma en milieu rural du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

La participation de la Commune est de 1.00 € TTC par habitant.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

- *Convention MESE (Chambre d'Agriculture de la Nièvre)*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la problématique relative à la valorisation agricole des boues issues du traitement des eaux usées, et plus particulièrement du financement de la mission assurant le suivi de ces épandages

Le Conseil reconnaît que la Commune doit participer au financement de la Mission d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues de STEP (MESE), assurée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Néanmoins, comme le rappelle Madame le Maire, aucun épandage n'a été effectué en 2019.

De ce fait, après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de reporter la signature de la convention MESE entre la commune et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

- *Convention « Assistance technique assainissement »*

Madame le Maire poursuit en indiquant que, compte tenu de la complexité de la réglementation et de la technicité en matière d'assainissement, le Département de la Nièvre propose aux communes de moins de 5000 habitants une mission d'assistance technique assainissement qui sera exercée par le service Eau du Conseil Départemental pour une durée de cinq ans.

Le Coût de l'adhésion est de 0,255€ par habitants soit 210,63€ TTC pour 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

5. Personnel communal :

- *Proposition d'adhésion au contrat mutualisé mis en place par le Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires :*

Madame le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle propose de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et que ce dernier puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune donne mandat au Centre de Gestion de la Nièvre pour :

- lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

-Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Assurance du personnel : garantie incapacité temporaire de travail des agents affiliés à la CNRACL :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la reconduction des garanties accordées pour le contrat d'Assurances du Personnel n° 69580077 0011 avec GROUPAMA/CIGAC arrivé à terme le 31 Décembre 2019 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La date de terme pour le nouveau contrat est le 31 Décembre 2023.

Pour l'année 2020, le taux de cotisation global CNRACL est de 1,68 % de l'assiette de cotisation.

Madame le Maire termine sur ce point en remerciant Mesdames BOUCHE-PILLON et GOUSSOT pour leurs venues à la cantine le temps de l'absence d'une des agents techniques et précise qu'une personne du SAAD est venue en remplacement pour le ménage des bâtiments communaux.

6. Questions diverses :

- Un dossier a été présenté le 26/11/2019 via le Conseil Départemental de la Nièvre, pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer de vie des Eduens de Château-Chinon de M. CXXXXX Txxx : demande acceptée
- Le Conseil Municipal accepte la demande d'une association de louer la partie « bâtiment bureaux » à la Z.A. de Nataloup à partir du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 18 mois renouvelable.
- Le Conseil Municipal accepte la demande d'une personne travaillant sur la commune d'installer sa caravane sur l'ancien terrain de camping de manière temporaire.
- Un courrier de la part de Monsieur le Premier Ministre a été adressé aux collectivités concernant les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.
- Par courrier daté du 5 février 2020, la Préfecture de la Nièvre a informé que le Centre Social de Montsauche-les Settons a été labellisé Maisons de Services Au Public (MSAP).
- Les travaux pour la mise en place de la fibre sont toujours en cours. L'ensemble des hameaux (sauf Bonin) doivent être éligibles à la fibre.
- Photovoltaïque : une réflexion sur ce sujet est toujours en cours
- Un point sur les disponibilités de chaque conseiller a été fait en vue d'organiser la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars prochains.

Séance levée à 22 heures

Le Maire

 LECLERCQ Marie